

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 21 avril 2021

Réf : 2021 – 3124 - CL/SB

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 28 AVRIL 2021 à 18 heures au Laminoir*

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Maire,

Le

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès verbal de la séance du 31 mars 2021
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Cession de 5 actions de la SPL ARAC Occitanie à la commune de Bagnères de Bigorre (65)
4. Cession de 6 actions de la SPL ARAC Occitanie à la commune de Martel (46)
5. Petites villes de demain (PVD) : signature de la convention d'adhésion

FINANCES

6. Admission en non valeur
7. Créances éteintes
8. Subventions de fonctionnement aux associations en 2021

URBANISME

9. Démolition d'un ilot insalubre rue Clémenceau et mise à jour de la demande de subvention

NB : la jurisprudence du conseil d'état a reconnu la possibilité de déroger exceptionnellement à la tenue du conseil municipal en mairie (CE n°187491 du 1er juillet 199 puis le décret n°2020 -1310 du 29 octobre 2020) , lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité.*

La séance sera publique avec un nombre limité (10 personnes maximum) . La presse sera invitée et pourra être présente mais limitée à 2 personnes

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au laminoir, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE- Romain SMAHA - Sylvie TARBOURIECH - Christian LACOMBE - Marie-Hélène MURAT GUIANCE - Guy DUMAS - Emile MEJANE - Maurice ANDRIEU - Janine CHRISTOPHE - Christian MURAT - Robert GARCIA - Monique FARRET - Patrick INNOCENTI - Anne -Marie CUSSAC- Corinne LAVERNHE -Valérie LAPAZ -Virginie AGUIAR- Jean-Pierre VAUR - Christian ROUSSEL - Christine COUDERC - - Florence BOCQUET

Procurations : Christian NICKEL à Christian MURAT- Isabelle JOUVAL à François MARTY - Ramiro ROCCA à Alain ALONSO - Pascal MAZET à Florence BOCQUET

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2021 /04 /01

<p align="center">CESSION DE 5 ACTIONS DE LA SPL ARAC OCCITANIE A LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE (65)</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042-II

Vu les propositions d'acquisition des actions SPL ARAC de la commune de Bagnères de Bigorre (65)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie (ex SPL MPC) et détient 17 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 100 €. La commune de Decazeville n'ayant pas sur les années à venir de mission ou de projet à confier à la SPL ARAC Occitanie, le conseil municipal n'envisage pas de conserver ses parts dans la SPL. Plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour travailler avec la SPL ARAC Occitanie. Parmi elles, la

commune de Bagnères-de-Bigorre (65) a émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier différentes missions relevant de son champ de compétence. A cet effet, Monsieur le Maire propose que la commune cède 5 actions à la commune de Bagnères-de-Bigorre au prix global de 500 € (soit la valeur nominale). Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie, conformément à l'article 14 des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de 5 actions de la SPL ARAC Occitanie au profit de la commune de Bagnères-de-Bigorre (65) au prix de 500 € ;**
- **de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.**

Délibération n° 2021 /04 /02

CESSION DE 6 ACTIONS DE LA SPL ARAC OCCITANIE A LA COMMUNE DE MARTEL (46)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 ;
Vu le Code de Commerce ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1042-II
Vu les propositions d'acquisition des actions SPL ARAC de la commune de Martel (46)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL ARAC Occitanie (ex SPL MPC) et détient 17 actions. Ces actions ont une valeur nominale de 100 €. La commune de Decazeville n'ayant pas sur les années à venir de mission ou de projet à confier à la SPL ARAC Occitanie, le conseil municipal n'envisage pas de conserver ses parts dans la SPL. Plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour travailler avec la SPL ARAC Occitanie.

Parmi elles, la commune de Martel (46) a émis le souhait de devenir actionnaire de la SPL afin de lui confier différentes missions relevant de son champ de compétence. A cet effet, Monsieur le Maire propose que la commune cède 6 actions à la commune de Martel au prix global de 600 € (soit la valeur nominale). Cette cession intervenant au profit d'une collectivité qui n'est pas encore actionnaire, elle fera l'objet d'un agrément du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie, conformément à l'article 14 des statuts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la cession de 6 actions de la SPL ARAC Occitanie au profit de la commune de Martel (46) au prix de 600 € ;**
- **de lui conférer tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.**

Délibération n° 2021 /04 /03

PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) : LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION
--

Vu le programme « petites villes de demain » lancé par le gouvernement et l'Agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu la réponse favorable de Mme la Préfète de l'Aveyron à la proposition de candidater au programme « Petites villes de demain »

M. le Maire expose le contexte du programme Petites villes de demain lancé par le gouvernement.

Ce programme, piloté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) vise à soutenir la revitalisation des villes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité au sein d'un territoire en raison des équipements ou services dont elles sont dotées tout en présentant des signes de fragilité (économique, démographique, en matière d'offre de services, etc.).

Dix-neuf communes Aveyronnaises ont été lauréates du programme dont sept sur le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron (Decazeville, Réquista, Rieupeyroux, Marcillac-Vallon, Rignac, Naucelle – Baraqueville). Fin 2020, l'équipe municipale, représentée par M. le Maire, a travaillé avec les services de la préfecture pour candidater au programme avec le soutien de Decazeville Communauté. La demande a reçu un avis favorable de la part de l'Etat en décembre 2020. Il convient à présent de formaliser en signant une convention. Les communes engagées dans ce dispositif bénéficient, pour 6 ans, de l'appui des services de l'État autour de trois axes : le soutien à l'ingénierie, des financements sur des thématiques ciblées et l'accès au réseau « Petites villes de demain ». Un des premiers enjeux du programme est d'accompagner les territoires par le biais de conventions pluriannuelles (soutien à l'ingénierie) et à la mise en œuvre d'une ORT : opération de revitalisation du territoire. L'engagement au programme nécessite la signature d'une convention d'adhésion (cf. document ci-joint). Celle-ci a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention d'adhésion PVD

La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, à la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire,

Le programme s'engage dès la signature de la convention d'adhésion et est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum. Dans ce délai, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires établiront la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT). Pour mémoire, l'ORT est un outil créé par la loi ELAN à disposition des collectivités locales pour la mise en œuvre d'un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social dont le but est la revitalisation des centres villes.

Pour la commune, il s'agit d'inscrire les opérations de restructuration urbaine et d'amélioration énergétique de son patrimoine bâti dans le programme d'actions cadré par la convention PVD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver et acter la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain,**

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents y afférents,
- d'autoriser M le Maire à solliciter les financements concernant les projets relatifs à ce programme.

Délibération n° 2021 /04 /04 extrait du registre

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la transmission de Monsieur le Trésorier d'un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 11 318,14 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau et de cantine scolaire ...

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter l'admission en non-valeur d'un montant de 11 318,14 €
- de charger M. le Maire de la mettre en application

Délibération n° 2021 /04 /05

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la transmission de Monsieur le Trésorier d'un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif.

Il indique que le montant des titres à admettre en créances éteintes s'élève à 705,63 €. Il précise que ces titres concernent des factures d'eau, de cantine. La créance s'impose à la commune et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de voter la créance éteinte d'un montant de 705,63 €
- de charger M. le Maire de la mettre en application

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu l'avis de la commission affaires sociales,
 Vu l'avis de la commission sports,
 Vu l'avis de la commission culture,
 Vu les crédits inscrits au BP 2021 pour les subventions aux tiers,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions (fonctionnement, investissement et actions spécifiques) aux associations pour l'année 2021 telles que présentées ci-après : il explique que le total des subventions proposées respecte le montant inscrit au budget primitif de la ville.

Subventions 2021 secteur social en €	
Asso. Donneurs de sang	400
ASP 12 soins palliatifs	400
Croix rouge	250
Dépistage cancer	250
Restaurant du cœur	2 000
Secours catho.	250
Secours populaire français	250
TOTAL social	3 800

Subventions 2021 secteur divers en €	
Amicale des retraités gendarmerie	300
Couture loisirs	100
Diane decazeilloise	400
Animaux abandonnés du bassin	2 000
TOTAL divers	2 800

Subventions 2021 secteur culturel en €	
Aspibd	1 000
A ciel ouvert	500
Focale 12	250
Jumelage Utrillas	100
Foyer St-Roch	400
La Crouzade	100
Apel Ste foy (street art)	1 300
Lyre Decazeilloise	1 400
TOTAL secteur culturel	5 050

Subventions 2021 secteur des sports en €	
Basket club Firmi-Decazeville	2 650
Club de tir du bassin houiller	380
Dauphins decazeillois	2 800

Football club Bassin Aveyron - JSBA	8 000
Guidon Decazeillois	2 800
Rugby Bassin RBOA	3 600
Sporting club decazeillois (SCD)	14 250
Tennis club Firmi Decazeville	950
TOTAL secteur sportif	35 430

Le montant total des subventions de fonctionnement aux associations tout secteur confondu, s'élève à : 47 080 €.

M. Vaur étant membre de l'association ASPIBD, ne prend pas part au vote.

M. Murat étant membre du SCD , ne prend pas part au vote.

Ceci étant dit, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de M. Le Maire

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2021 /04 /07 extrait du registre

DEMOLITION D'UN ILOT INSALUBRE RUE CLEMENCEAU MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu la délibération n°2021/01/04 du 29 janvier 2021 relatif à la restructuration d'un ilot rue Clémenceau

M. le Maire explique au Conseil que la commune a sollicité des subventions au titre de la démolition de l'ilot insalubre rue Clémenceau. Il convient de mettre à jour la demande initiale afin de prendre en compte le devis de l'entreprise retenue dans le marché .

Dépenses HT		Recettes	
Acquisitions foncières	28 500		
Frais rédaction acte	2 294	DETR	25 025
Autres etudes et prestations	7 255	Région Occitanie 20% acquisition	6 159
Travaux	124 202	Région Occitanie 30 % travaux	37 260
Maîtrise d'oeuvre	10 418	Dpt CD12	25 025
		Fonds propres	79 200
TOTAL	172 669	TOTAL	172 669

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser M le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels

- d'autoriser M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**VENTE D'UN TERRAIN A FONTVERGNE AVENUE PAUL RAMADIER A LA
SCI JEANSY SECTION AT N° : 186 ;187 ;215 ;216 ;217 ;218 ;254 ;255 ;256**

Vu la délibération n°2019/07/10 du 24 octobre 2019 portant l'acquisition d'un terrain par la SCI POPI
Vu l'article L. 2241-1 du CGCT indiquant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT précisant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques

Vu l'avis favorable de la commission relatif au permis de construire n° PC 012089 20 A1005 du 4 février 2021

Vu la demande d'estimation formulée auprès du pôle d'évaluation domaniale en date du 11 mars 2021 restait sans réponse,

Vu le mail de Monsieur Portal du 16 mars 2021 se portant acquéreur d'un terrain à Fontvergne pour la SCI JEANSY

Monsieur le Maire explique que le conseil doit délibérer de nouveau car le nom de la SCI a changé.

M. le Maire explique que la SCI JEANSY (ex SCI POPI) représentée par M. Portal s'est portée acquéreur d'un terrain en zone d'activité dans le quartier de Fontvergne. Le terrain à vendre est un ensemble de parcelles situées avenue Paul Ramadier. L'acquéreur est la SCI JEANSY représentée par Monsieur Portal qui désire installer une station lavage auto.

Parcelles concernées : Section AT N° 186,187,215,216,217,218,254,255,256 d'une contenance totale de 32a et 89ca.

Le prix négocié est de 38 000 € TTC soit 12,45 € TTC le m², accepté par l'acquéreur. Le pôle d'évaluation domaniale n'ayant pas répondu sous un mois à la demande d'estimation de la commune, celle-ci est libre de vendre au prix qu'elle souhaite.

La SCI JEANSY est représentée par Maître Franck Selieye, notaire à Marcillac Vallon (12 330).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De reporter la délibération n°2019/07/10 du 24 octobre 2019**
- **D'accepter la vente du terrain composé des parcelles AT 186; 187; 215; 216; 217; 218; 254; 255; 256 à la SCI JEANSY représentée par M. PORTAL Jean Pierre pour un prix de 38 000 TTC €.**
- **S'agissant d'un immeuble réalisé dans le cadre de la gestion d'un patrimoine affecté à une activité économique, la commune est assujettie à la TVA.**
- **Décide que les frais de rédaction de l'acte authentique est à la charge de l'acquéreur,**
- **Accepte de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Selieye, Notaire à Marcillac Vallon**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document relatif à cette vente.**

Séance levée à 18h36.